



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-086

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-20-00002 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1521 modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires de la société à responsabilité limitée SARL « DU PONT NOIR » relative à la transformation juridique de la société vers une Société par Action Simplifiée SAS, et à la modification de gérance de ladite société (3 pages)

Page 3

BFC-2025-05-19-00010 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sur LA CLAYETTE de ladite société (3 pages)

Page 7

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2025-06-10-00002 - Arrêté modificatif 2025 18 relatif à la création du CORESS BFC (4 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-02-10-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA FERME NOUVELLE (2 pages)

Page 16

BFC-2025-02-10-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL VERDELET (2 pages)

Page 19

BFC-2025-02-10-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC BONNOT (8 pages)

Page 22

BFC-2025-02-03-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA BELLE CROIX (2 pages)

Page 31

BFC-2025-01-27-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES VALLIERS (2 pages)

Page 34

BFC-2025-01-25-00001 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU CARRE AUX LOUPS (2 pages)

Page 37

BFC-2025-01-27-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC SUR LA ROCHE (2 pages)

Page 40

BFC-2025-01-22-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter M. ECARNOT Philippe (2 pages)

Page 43

BFC-2025-01-24-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter M. LAOUSSE Franck (2 pages)

Page 46

BFC-2025-01-22-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA LA GRAPPE ETOILEE (2 pages)

Page 49

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2025-06-12-00001 - avenant 4 CSA (4 pages)

Page 52

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-20-00002

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1521 modifiant
l'arrêté portant agrément de l'entreprise de
transports sanitaires de la société à
responsabilité limitée SARL « DU PONT NOIR »
relative à la transformation juridique de la
société vers une Société par Action Simplifiée
SAS, et à la modification de gérance de ladite
société

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1521 modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires de la société à responsabilité limitée SARL « DU PONT NOIR » relative à la transformation juridique de la société vers une Société par Action Simplifiée SAS, et à la modification de gérance de ladite société

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/22-135 du 11 août 2022 modifiant l'arrêté l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires de la société SARL « Du Pont Noir », dont le siège social est situé 195 rue des Aubépines Zone Industrielle Bois de Chize, 71500 Branges est agréée, sous le numéro d'agrément 125 pour ses deux implantations : 195 rue des Aubépines ZI Bois de Chize, (71500) Branges, et 48 route Nationale 6, (71240) Saint Loup de Varennes,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2023 concernant la transformation de la forme juridique de la société SARL du Pont Noir en SAS du Pont Noir statuant sur la nomination en qualité de président Monsieur Serge CARLOT, et du directeur général Madame Marie – Odile DEMARBAIX, et à l'adoption de nouveaux statuts,

Cette transformation prend effet à compter du 02 octobre 2023,

Vu les statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2023 de la SAS du Pont Noir ayant pour siège sociale, 195 rue des Aubépines ZI Bois de Chize – 71500 Branges,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour de la Société SAS du Pont Noir en date du 16 octobre 2023, relatif aux changements de forme juridique et à la modification de gérance: M. CARLOT Serge Président, Mme DEMARBAIX Marie-Odile Directeur général et M. CARLOT Antoine, Directeur technique,

Vu la demande de modification de la SAS du Pont Noir du 3 septembre 2024, aux fins de mise à jour de l'agrément, et modifiée au 20 mai 2025,

Vu l'attestation sur l'honneur des installations matérielles de la SAS du Pont Noir du 3 septembre 2024,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales SAS du Pont Noir à jour,

Considérant que le dossier d'agrément est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987, et complet, au 20 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-135 modifié est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS du Pont Noir ayant pour dénomination commerciale SARL du Pont Noir dont le siège social est situé 195 rue des Aubépines Zone Industrielle Bois de Chize – 71500 Branges est agréée, sous le numéro 125 pour ses deux implantations :

- 195 rue des Aubépines ZI Bois de Chize – 71500 Branges,
- 48 route Nationale 6 – 71240 ST LOUP de Varennes,

Le président est Monsieur Serge CARLOT,
Le directeur général est Marie – Odile DEMARBAIX,
Le directeur technique est Antoine CARLOT,

Cette modification prenant effet le 2 octobre 2023,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SAS « du Pont Noir » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CARLOT Serge et Madame DEMARBAIX Marie - Odile et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 20 mai 2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-19-00010

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres SARL
AMBULANCES CHENAUD DIDIER dans le cadre
de la fermeture de l'implantation secondaire sur
LA CLAYETTE de ladite société

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2025-344 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sur LA CLAYETTE de ladite société

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté N° ARSB/DT/2012-052 du 07 novembre 2012 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée la SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER

ayant pour siège social et implantation principale 8 Espace des Grand Prés à St CHRISTOPHE EN BRONNAIS et implantation secondaire 42 rue centrale LA CLAYETTE, et sous le numéro d'agrément 111,

Vu la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-261 accordant au profit de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier, le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance de catégorie A / Type B FG-798-RM, d'une ambulance de catégorie C / Type A FS-334-DG et un VSL GY-174-TG situés à La Clayette 42 rue Centrale, au profit de l'implantation principal 8 Espace le Grand Pré 71800 Saint – Christophe en Brionnais dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire de ladite société,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la demande de modification d'agrément de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire sur LA CLAYETTE de ladite société,

Considérant l'extrait principal au registre des commerces et des sociétés de la SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER à jour au 16 janvier 2025, et prenant effet au 1^{er} janvier 2025 pour l'implantation unique 8 Espace le Grand Pré 71800 Saint – Christophe en Brionnais dans le cadre de la fermeture de l'implantation secondaire de ladite société,

Considérant l'attestation sur l'honneur des installations matérielles de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier,

Considérant le Bulletin Officiel des Activités Civiles et Commerciales (BODACC),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARSB/DT/2012-052 modifié est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER » pour dénomination commerciale AMBULANCES CHENAUD DIDIER, et dont le siège social et l'implantation unique est situé 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800) est agréée sous le numéro 111. pour son unique implantation :

- 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800)

Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2025,

Les responsables légaux et cogérants sont : Monsieur CHENAUD Didier et Madame CHENAUD Géraldine

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES CHENAUD DIDIER devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CHENAUD Didier et Mme CHENAUD Géraldine responsables légaux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 19 mai 2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-10-00002

Arrêté modificatif 2025 18 relatif à la création du
CORESS BFC

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-18 du 10 juin 2025

Arrêté modificatif de l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-16 relatif à la création du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-16 du 17 avril 2025 relatif à la création du Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) en Bourgogne-Franche-Comté

Considérant la vacance d'un membre suppléant au sein du collège 3 et la nomination d'un nouveau membre au sein du même collège.

ARRETE :

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-16 du 17 avril 2025 est modifié comme suit :

Sont nommés pour siéger au Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) de la région Bourgogne- Franche-Comté :

Premier Collège : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
HERLEMANN Kathleen	Médecin	CeGIDD 58	Titulaire
<i>BEAUSEIGNEUR Marina</i>	<i>Cadre de santé</i>	<i>CeGIDD 70</i>	<i>Suppléante</i>
FILLION Aurélie	Médecin	CH Chalon/Saône	Titulaire
<i>GENDRIN Vincent</i>	<i>Médecin</i>	<i>HNFC</i>	<i>Suppléant</i>
PARIS Stéphanie	Sage-femme	CHU 25	Titulaire
<i>BAILLY Benoît</i>	<i>Médecin</i>	<i>CH Lons-le-Saunier</i>	<i>Suppléant</i>
ESTEVE Clémentine	Médecin	CHU 21	Titulaire
<i>CHIROUZE Catherine</i>	<i>Médecin</i>	<i>CHU 25</i>	<i>Suppléante</i>
COINT Emmanuelle	1 ^{ère} vice-présidente	CD21	Titulaire
<i>GRIMOULT Morgane</i>	<i>Médecin</i>	<i>CD25</i>	<i>Suppléante</i>
BENOIT Myriam	Sage-femme	URPS	Titulaire
<i>MIRONNEAU Philippe</i>	<i>Médecin</i>	<i>URPS</i>	<i>Suppléant</i>

Deuxième Collège : Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
TAILLEUR Dominique	Directeur	CCAS Ville d'Auxerre	Titulaire
<i>LABILLE Jean-Christophe</i>	<i>Directeur adjoint</i>	<i>ADEFO</i>	<i>Suppléant</i>
CUSIN Françoise	Présidente	Addictions France Bourgogne Franche-Comté	Titulaire
<i>JACQUOT Morgane</i>	<i>Déleguée régionale</i>	<i>Union régionale BFC Fédération Addiction</i>	<i>Suppléante</i>
LEBASTARD André	Chargé de mission	Intimagir	Titulaire
<i>MONCHICOURT Nastasia</i>	<i>Conseillère technique</i>	<i>Intimagir</i>	<i>Suppléante</i>
DAMOTTE Maryline	Infirmière	Université Bourgogne Europe	Titulaire
<i>PRUNIER Nicolas</i>	<i>Infirmier</i>	<i>Université Marie et Louis Pasteur</i>	<i>Suppléant</i>
PAUVAREL-DUSOLLIER Amélie	Directrice	AMARRE 71/EVARS	Titulaire
<i>GOUDEAU Marion</i>	<i>Directrice</i>	<i>CICS25/EVARS</i>	<i>Suppléante</i>
CUDEY Patricia	Directrice générale	Fédération ADMR de Haute Saône	Titulaire
<i>CURTY Caroline</i>	<i>Psychologue</i>	<i>Ehpad Jean XXII- Acis France Montferrand</i>	<i>Suppléante</i>

Troisième Collège : Représentants des malades et des usagers du système de santé.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
PONT Juliette	Vice-présidente	SOS Hépatites	Titulaire
<i>SAINTY Jacky</i>	<i>Trésorier</i>	<i>SOS Hépatites</i>	<i>Suppléant</i>
LEONARD Jérémy	Responsable régional	AIDES	Titulaire
<i>BODOIGNET Emmanuel</i>	<i>Président</i>	<i>AIDES</i>	<i>Suppléant</i>
DEVILLARD Corine	Directrice	LE PAS 71	Titulaire
<i>RODARY Bénédicte</i>	<i>Conseillère conjugale</i>	<i>LE PAS 71</i>	<i>Suppléante</i>
BONGARD Jacqueline	Vice-présidente	CIDFF BFC	Titulaire
<i>LAFFORE Clara</i>	<i>Salariée</i>	<i>Planning 21</i>	<i>Suppléante</i>
DEUSCHER Mathilde	Co-présidente	Transcende	Titulaire
<i>COUTANCE Théo</i>	<i>Animateur coordinateur</i>	<i>Solidarité Femmes 90</i>	<i>Suppléant</i>
TRAN Thierry	Représentant France Assos Santé	AIDES	Titulaire
<i>CUENOT Martine</i>	<i>Représentant France Assos Santé</i>	<i>APF France Handicap</i>	<i>Suppléante</i>

Quatrième Collège : Personnalités qualifiées en santé sexuelle.

Nom	Qualité	Structure	Rôle
LHORSET Corinne	Responsable formation	Promotion Santé	Titulaire
TESSIER Sabrina	Docteure en épidémiologie	Santé Publique France BFC	Titulaire
GUIGNARD Séverin	Enseignant chercheur	Université Marie et Louis Pasteur	Titulaire
PLESSE COLUCCI Alicia	Doctorante en laboratoire de socio-anthropologie	Université Marie et Louis Pasteur	Titulaire
JOLY Charlotte	Docteure en psychologie	Université Bourgogne Europe	Titulaire
GENG Aurélie	Coordinatrice	Espace Ethique BFC	Titulaire

Article 2 : Le nouveau membre est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-16 du 17 avril 2025 demeurent inchangées.

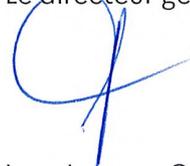
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-10-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA FERME NOUVELLE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL LA FERME NOUVELLE
LE VERNONIS
AVENUE DE FRANCHE-COMTE
39270 ORGELET

Lons-le-Saunier, le **10 FEV. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 19 a 90 ca situés sur la commune de PRESILLY.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

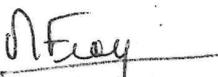
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR :EARL LA NOUVELLE FERME
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PRESILLY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0004	0 ha 10 a 10 ca	Mme SAULNIER Véronique
ZD 0005	0 ha 06 a 60 ca	Mme SAULNIER Véronique
ZD 0006	0 ha 03 a 20 ca	Mme SAULNIER Véronique

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-10-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL VERDELET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL VERDELET
M. VERDELET Florian
3 rue des chenevrières
39100 AUTHUME

Lons-le-Saunier, le **10 FEV. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 13 ha 94 a 25 ca situés sur la commune de AUTHUME exploités par L'EARL ROZ.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL VERDELET
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AUTHUME		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0041	0 ha 88 a 40 ca	Mme RENNER Marie-Madeleine
ZB 0042	1 ha 93 a 70 ca	Mme RENNER Marie-Madeleine
ZB 0043	1 ha 62 a 80 ca	Mme RENNER Marie-Madeleine
ZD 0076	7 ha 00 a 20 ca	Mme RENNER Marie-Madeleine
ZD 0072	1 ha 71 a 40 ca	Mme RENNER Marie-Madeleine
ZD 0078	0 ha 77 a 75 ca	Mme RENNER Marie-Madeleine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-10-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC BONNOT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christèle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC BONNOT
Mme et M. BONNOT Alicia et Pascal
1194 route de vers-sur-sellières
39230 FRANCHEVILLE

Lons-le-Saunier, le 10 FEV. 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 248 ha 08 a 28 ca situés sur les communes de CHAUMERGY, LE VILLEY, BEAUVERNOIS, VERS-SOUS-SELLIERES, RECANOZ, SELLIERES, LA CHARME, FRANCHEVILLE, LES DEUX FAYS, BOIS-DE-GAND, MANTRY et exploités par M. BONNOT Patrice et M. BONNOT Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC BONNOT

DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement réunissant deux exploitations dans une nouvelle société

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAUMERGY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0052	12 ha 22 a 68 ca	M. ROBLIN Robert
ZB 0042	0 ha 40 a 73 ca	M. ROBLIN Didier
ZB 0043	0 ha 03 a 20 ca	M. ROBLIN Didier
ZB 0044	0 ha 37 a 07 ca	M. ROBLIN Didier
ZA 0081	2 ha 00 a 59 ca	M. BRULEBOIS Jean-Louis
ZE 0093	2 ha 29 a 86 ca	M. MAUBLANC Christophe
ZA 0144	1 ha 03 a 23 ca	M. MAUBLANC Jean-Claude
ZA 0079	1 ha 11 a 50 ca	M. BRULEBOIS Bernard
ZA 0080	0 ha 87 a 75 ca	M. BRULEBOIS Bernard
ZB 0027	1 ha 32 a 35 ca	M. BRULEBOIS Bernard
ZE 0021	0 ha 69 a 76 ca	M. LEMERLE Sébastien
ZE 0078	1 ha 07 a 85 ca	M. LEMERLE Sébastien
ZA 0083	1 ha 55 a 50 ca	M. BONNOT Pascal
ZA 0084	0 ha 82 a 24 a	M. BONNOT Pascal
ZA 0085	1 ha 65 a 00 ca	M. BONNOT Pascal
ZD 0018	1 ha 03 a 60 ca	Mme BACHELAY Marie (héritier Mme RICHARD Christiane)
ZD 0019	1 ha 96 a 00 ca	Mme BACHELAY Marie (héritier Mme RICHARD Christiane)
Commune de LE VILLEY		
ZA 0084	3 ha 58 a 40 ca	M. ROBLIN Robert
Commune de BEAUVENOIS		
ZI 0011	1 ha 01 a 40 ca	M. ROBLIN Robert
ZI 0010	1 ha 08 a 40 ca	M. ROBLIN Robert
Commune de VERS-SOUS-SELLIERES		
ZH 0027	3 ha 54 a 20 ca	M. BRULEBOIS Jean-Louis
ZB 0035	1 ha 24 a 20 ca	Mme HAURY Odile
ZC 0082	0 ha 33 a 20 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZC 0194	0 ha 00 a 16 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZC 0195	0 ha 21 a 24 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZC 0196	0 ha 00 a 19 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZC 0197	0 ha 02 a 50 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZC 0198	0 ha 89 a 81 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZH 0025	1 ha 96 a 20 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZH 0026	1 ha 01 a 80 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZL 0035	0 ha 85 a 86 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZL 0036	0 ha 02 a 05 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZL 0037	1 ha 18 a 31 ca	Mme ROBELIN Brigitte
ZB 0071	0 ha 74 a 00 ca	M. BONNOT Patrice
ZB 0076	1 ha 05 a 40 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0190	1 ha 15 a 80 ca	M. BONNOT Patrice

ZC 0192	0 ha 59 a 10 ca	M. BONNOT Patrice
ZH 0020	2 ha 68 a 17 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0034	1 ha 89 a 40 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZC 0092	1 ha 58 a 20 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZE 0038	0 ha 29 a 60 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZH 0136	1 ha 18 a 20 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZI 0106	2 ha 44 a 80 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZK 0035	0 ha 30 a 66 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZB 0152	1 ha 06 a 60 ca	Mme COURDEROT Denise
ZK 0014	2 ha 88 a 97 ca	Mme COURDEROT Denise
ZC 0141	0 ha 41 a 60 ca	Mme COURDEROT Denise
ZB 0077	0 ha 54 a 40 ca	Mme ROZE Monique
ZB 0078	0 ha 77 a 00 ca	Mme ROZE Monique
ZB 0010	0 ha 51 a 80 ca	Mme HAURY Yvette
ZB 0018	4 ha 64 a 50 ca	Mme HAURY Yvette
ZB 0019	1 ha 51 a 60 ca	Mme HAURY Yvette
ZC 0035	1 ha 36 a 70 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0040	0 ha 54 a 50 ca	M. BONNOT Pascal
ZH 0015	1 ha 32 a 30 ca	M. BONNOT Pascal
ZH 0021	0 ha 44 a 20 ca	M. BONNOT Pascal
ZH 0022	1 ha 33 a 90 ca	M. BONNOT Pascal
ZI 0100	2 ha 02 a 00 ca	M. BONNOT Pascal
ZI 0101	1 ha 91 a 80 ca	M. BONNOT Pascal
ZA 0041	0 ha 39 a 88 ca	M. BERTHOD Jean-François
ZB 0022	3 ha 44 a 90 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0042	1 ha 74 a 40 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0043	1 ha 45 a 80 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0037	0 ha 20 a 20 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0041	1 ha 02 a 60 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0044	1 ha 66 a 20 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0045	0 ha 68 a 40 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0038	0 ha 11 a 00 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0039	0 ha 37 a 80 ca	M. BONNOT Pascal
ZA 0040	2 ha 82 a 37 ca	M. BONNOT Patrice
ZA 0075	0 ha 25 a 60 ca	M. BONNOT Patrice
ZA 0076	1 ha 01 a 66 ca	M. BONNOT Patrice
ZA 0082	2 ha 16 a 60 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0143	1 ha 06 a 40 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0144	0 ha 51 a 80 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0033	0 ha 71 a 80 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZE 0050	0 ha 90 a 05 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZE 0084	0 ha 16 a 38 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZE 0089	0 ha 54 a 65 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZH 0036	1 ha 53 a 30 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
ZH 0134	0 ha 36 a 82 ca	Mme GENOT Marie-Françoise

ZI 0105	2 ha 44 a 40 ca	Mme GENOT Marie-Françoise
Commune de RECANOZ		
ZC 0051	1 ha 47 a 70 ca	Mme CHARTON Pascale
ZC 0040	0 ha 78 a 50 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0081	0 ha 07 a 83 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0083	2 ha 47 a 77 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0092	2 ha 01 a 15 ca	M. BONNOT Patrice
ZB 0028	2 ha 01 a 45 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0042	2 ha 68 a 40 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0076	1 ha 13 a 40 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0077	2 ha 37 a 80 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0082	1 ha 20 a 91 ca	M. BONNOT Pascal
ZD 0099	1 ha 36 a 33 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0038	3 ha 02 a 20 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0039	0 ha 14 a 40 ca	M. BONNOT Pascal
Commune de SELLIERES		
ZN 0016	0 ha 16 a 60 ca	M. GRATALOUP Pierre
ZN 0108	2 ha 28 a 17 ca	Mme HAURY Odile
ZN 0109	0 ha 76 a 50 ca	Mme HAURY Odile
ZN 0010	3 ha 69 a 49 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0114	0 ha 57 a 24 ca	M. BONNOT Patrice
ZP 0009	1 ha 20 a 58 ca	M. BONNOT Patrice
ZT 0006	2 ha 59 a 58 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0028	2 ha 00 a 79 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0014	0 ha 37 a 15 ca	Mme SINGEZ Claudette
ZN 0019	0 ha 23 a 21 ca	Mme SINGEZ Claudette
ZN 0020	0 ha 52 a 13 ca	Mme SINGEZ Claudette
ZN 0022	0 ha 66 a 13 ca	Mme SINGEZ Claudette
ZN 0023	1 ha 00 a 61 ca	Mme SINGEZ Claudette
ZN 0025	0 ha 50 a 34 ca	Mme SINGEZ Claudette
ZP 0004	1 ha 68 a 98 ca	Mme COURDEROT Denise
ZP 0010	2 ha 72 a 79 ca	Mme COURDEROT Denise
ZN 0008	0 ha 93 a 76 ca	Mme ROZE Monique
ZN 0009	1 ha 77 a 01 ca	Mme ROZE Monique
ZN 0110	0 ha 81 a 10 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0015	0 ha 15 a 35 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0102	1 ha 48 a 14 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0101	5 ha 11 a 87 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0006	6 ha 95 a 14 ca	M. BONNOT Pascal
Commune de LA CHARME		
ZD 0001	0 ha 23 a 23 ca	Mme SINGEZ Denise
ZD 0003	0 ha 23 a 03 ca	Mme SINGEZ Denise
Commune de FRANCHEVILLE		
ZA 0013	3 ha 46 a 35 ca	Mme ABRIEL Simone
ZB 0026	2 ha 64 a 10 ca	Mme ABRIEL Simone

ZA 0016	2 ha 10 a 63 ca	Mme BONJOUR Yvette
ZC 0037	1 ha 24 a 00 ca	Mme BONJOUR Yvette
ZB 0016	3 ha 88 a 20 ca	M. BRUCHON André
ZA 0043	1 ha 38 a 60 ca	M. GAUDIN Michel
ZA 0044	2 ha 73 a 44 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0011	0 ha 58 a 10 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0026	2 ha 17 a 57 ca	M. BONNOT Patrice
ZB 0011	2 ha 73 a 70 ca	M. BONNOT Patrice
ZC 0028	0 ha 52 a 06 ca	M. BONNOT Patrice
ZB 0001	1 ha 32 a 12 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0006	0 ha 06 a 79 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0007	0 ha 27 a 85 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0008	0 ha 89 a 10 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0009	0 ha 16 a 80 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0019	3 ha 92 a 10 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0020	0 ha 57 a 46 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0007	1 ha 19 a 20 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0031	1 ha 20 a 10 ca	M. BONNOT Pascal
ZA 0007	0 ha 31 a 90 ca	M. BONNOT Pascal
ZB 0010	1 ha 30 a 20 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0006	1 ha 76 a 90 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0008	0 ha 59 a 30 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0041	0 ha 65 a 91 ca	M. BERTHOD Jean-François
ZC 0043	0 ha 71 a 49 ca	M. BERTHOD Jean-François
ZC 0010	0 ha 97 a 40 ca	M. CARRIER Christian
ZB 0048	3 ha 45 a 87 ca	Mme SACUTO Marie-Laure
ZB 0028	0 ha 22 a 20 ca	M. BONNOT Patrice
ZB 0029	0 ha 90 a 80 ca	M. BONNOT Patrice
ZB 0034	5 ha 57 a 96 ca	M. BONNOT Patrice
ZA 0003	1 ha 62 a 10 ca	M. BONNOT Patrice
Commune de LES DEUX FAYS		
ZA 0019	0 ha 72 a 30 ca	M. PONSOT Gaston
ZA 0020	1 ha 23 a 70 ca	M. PONSOT Gaston
ZA 0021	2 ha 25 a 10 ca	M. PONSOT Gaston
Commune de BOIS-DE-GAND		
ZD 0014	2 ha 21 a 70 ca	M. BRUCHON André
ZC 0009	0 ha 69 a 60 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0012	1 ha 20 a 00 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0023	0 ha 29 a 20 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0029	0 ha 31 a 60 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0031	0 ha 33 a 30 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0011	1 ha 83 a 60 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0022	0 ha 29 a 70 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0028	1 ha 68 a 80 ca	M. BONNOT Patrice
ZD 0030	1 ha 10 a 00 ca	M. BONNOT Patrice

ZD 0034	1 ha 16 a 90 ca	M. BONNOT Pascal
ZE 0019	2 ha 41 a 60 ca	M. BONNOT Pascal
ZD 0019	0 ha 59 a 50 ca	M. BONNOT Pascal
ZD 0018	0 ha 50 a 00 ca	M. BONNOT Pascal
ZD 0021	0 ha 34 a 10 ca	M. BONNOT Pascal
ZC 0004	0 ha 20 a 40 ca	M. BERTHOD Jean-François
ZD 0015	3 ha 56 a 10 ca	M. BONNOT Patrice
Commune de MANTRY		
ZN 0162	3 ha 14 a 48 ca	M. BONNOT Patrice
ZN 0163	2 ha 94 a 50 ca	M. BONNOT Patrice

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-03-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA BELLE CROIX



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA BELLE CROIX
393 route de Domblans
39210 FRONTENAY

ANNULE ET REMPLACE LE PREMIER ENVOIE

Lons-le-Saunier, le **03 FEV. 2025**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 10 a 04 ca situés sur la commune de FRONTENAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

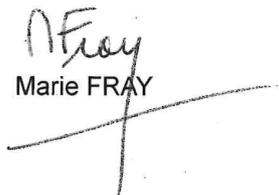
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA BELLE CROIX
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FRONTENAY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0014	1 ha 71 a 20 ca	M. GRAVIER Bruno
ZK 0065	4 ha 78 a 00 ca	M. GRAVIER Bruno
ZK 0015	0 ha 61 a 20 ca	Mme ROZ Josette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-27-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES VALLIERS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole

Bureau des sociétés et fonciers agricoles

Affaire suivie par Mmes :

Marie BOISSOT - Christelle VACELET

Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69

Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –

christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DES VALLIERS

7 rue Batin

71270 TORPES

Lons-le-Saunier, le 27 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 37 a 73 ca ca situés sur la commune de CHAPELLE VOLAND.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

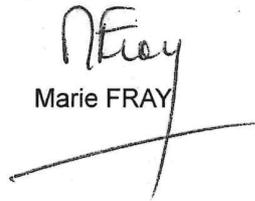
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES VALLIERS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0025 B	3 ha 30 a 00 ca	Mme CORNIER Sandrine
ZC 0023	4 ha 07 a 73 ca	M. MAZUE Henry

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-25-00001

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU CARRE AUX LOUPS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DU CARRE AUX LOUPS
Monsieur CAMUSET Johan
73 rue du Val d'Amour
39380 LA LOYE

Lons-le-Saunier, le 25 janvier 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 13 a 40 ca situés sur la commune de GOUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

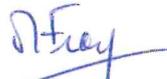
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU CARRE AUX LOUPS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GOUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 0029	8 ha 13 a 40 ca	M. GIRARD Hubert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-27-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC SUR LA ROCHE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC SUR LA ROCHE
22 Grande Rue
39700 AUDELANGE

Lons-le-Saunier, le 27 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 31 ha 77 a 37 ca situés sur les communes de ROCHEFORT-SUR-NENON, SERRE-LES-MOULIERES, AUDELANGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC SUR LA ROCHE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AUDELANGE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0012	3 ha 77 a 40 ca	M. PONARD Pierre
ZC 0027	0 ha 82 a 16 ca	M. PONARD Pierre
ZC 0024	0 ha 35 a 06 ca	M. PONARD Pierre
ZB 0013	0 ha 35 a 10 ca	M. ROUGET Hugues
ZB 0018	8 ha 81 a 20 ca	M. ROUGET Hugues
ZB 0075	0 ha 12 a 79 ca	M. ROUGET Hugues
ZC 0004	1 ha 20 a 00 ca	M. ROUGET Hugues
ZC 0005	1 ha 56 a 60 ca	M. ROUGET Hugues
ZD 0069	1 ha 97 a 60 ca	M. ROUGET Hugues
ZC 0011	2 ha 04 a 80 ca	M. GUERRIN Bernard
Commune de SERRE LES MOULIERES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0123	4 ha 89 a 48 ca	M. GUERRIN Bernard
Commune de ROCHEFORT SUR NENON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 0115	3 ha 10 a 16 ca	MME GUERRIN Sophie
ZK 0116	2 ha 75 a 02 ca	MME GUERRIN Sophie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-22-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
M. ECARNOT Philippe



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Monsieur ECARNOT Philippe
3 route de Pesmes
39290 MONTMIREY LE CHATEAU

Lons-le-Saunier, le 22 janvier 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 10 a 00 ca situés sur la commune de BRANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

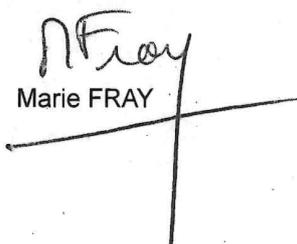
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur ECARNOT Philippe
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0007	1 ha 00 a 00 ca	M. PERES Michaël
ZK 0008	0 ha 10 a 00 ca	M. PERES Michaël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-24-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
M. LAOUSSE Franck



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Monsieur LAOUSSE Franck Pierre
Écurie ENON
Route de Négli
39240 ARINTHOD

Lons-le-Saunier, le 24 janvier 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 04 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 18 ha 78 a 49 ca situés sur la commune d'ARINTHOD.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

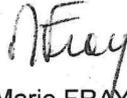
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur LAOUSSE Franck Pierre, Ecurie Enon
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARINTHOD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0022	3 ha 07 a 30 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZD 0088	2 ha 71 a 90 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZD 0113	3 ha 59 a 19 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZE 0027	1 ha 75 a 00 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZD 0047	0 ha 61 a 10 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZB 0021	3 ha 08 a 60 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZD 0049	1 ha 51 a 80 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZE 0028	1 ha 11 a 00 ca	Mme MATHON Stéphanie
ZH 0078	1 ha 21 a 80 ca	M. LAOUSSE Franck Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-22-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA LA GRAPPE ETOILEE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

LA GRAPPE ETOILEE
M. et Mme GOUXETTE Benjamin
4 rue du Four
39210 VOITEUR

Lons-le-Saunier, le 22 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 77 a 93 ca situés sur les communes de ARLAY, CHATEAU CHALON, L'ETOILE et VOITEUR.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

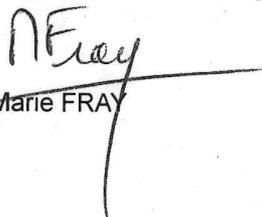
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : LA GRAPPE ETOILEE
 DESCRIPTION DU PROJET : constitution d'une société
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARLAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZO 0059	0 ha 42 a 23 ca	M. LEGER Philippe
ZO 0060	0 ha 09 a 35 ca	M. LEGER Philippe
Commune de CHATEAU CHALON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0048	0 ha 41 a 50 ca	M. BASSARD Maurice
ZK 0029	0 ha 42 a 30 ca	M. BASSARD Maurice
Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 0278	0 ha 15 a 18 ca	MME BASSARD Céline
AB 0279	0 ha 16 a 27 ca	MME BASSARD Céline
AB 0280	0 ha 37 a 68 ca	MME BASSARD Céline
AB 0088	0 ha 33 a 01 ca	M. BASSARD Maurice
AE 0067	0 ha 19 a 79 ca	M. BASSARD Maurice
ZB 0053	1 ha 85 a 12 ca	M. BASSARD Maurice
ZB 0055	1 ha 11 a 65 ca	M. BASSARD Maurice
ZC 0003	1 ha 23 a 79 ca	M. BASSARD Maurice
ZC 0004	0 ha 64 a 06 ca	M. BASSARD Maurice
Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0019	0 ha 72 a 30 ca	M. PROST Jean-Claude
ZD 0025	0 ha 63 a 70 ca	M. PROST Jean-Claude

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-12-00001

avenant 4 CSA



MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Avenant 4

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et à la formation spécialisée du comité

Le Directeur régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Vue la décision du 22/12/2022 et ses avenants 1, 2 et 3.

Décide :

TITRE I^{er}

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, institué auprès du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

- Le président : le Directeur Régional (ou son représentant) ,
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : le Secrétaire Général (ou son représentant) .

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, créé auprès du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-FO

Monsieur DZIADKOWIAK Pierre,

Madame GILLET Eliane,

Monsieur GUYOT Philippe,

Madame LACHAMBRE Malika,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur MAGNAUX David,

Madame COULON Christelle,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Madame LABBE-BOURDON Estelle.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO

Monsieur LEMAIRE Pierrick,

Monsieur LAGARDE Laurent,

Monsieur PETIT Matthieu,

Madame RAVION Isabelle,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur CAREMENTRANT Francis,

Madame GAILLARD Virginie,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Madame CHAMPANAY Nathalie.

TITRE II

FORMATION SPÉCIALISÉE DE COMITÉ

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO

Monsieur DZIADKOWIAK Pierre,

Monsieur PETIT Matthieu ,

Madame LACHAMBRE Malika,

Madame GILLET Eliane,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Madame COULON Christelle,

Madame GAILLARD Virginie,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Madame CHAMPANAY Nathalie,

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO

Monsieur RYCHTER Sébastien,

Monsieur BARTZ Yvan,

Madame RAVION Isabelle,

Monsieur LAGARDE Laurent,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur CAREMENTRANT Francis,

Monsieur MAGNAUX David,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Madame CHAMBREUIL Claire.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5

Sont abrogées :

- la décision du 01/12/2021 portant nomination des Représentants du Personnel au CT de la DREAL BFC ;
- la décision du 01/12/2021 portant nomination des Représentants du Personnel au CHSCT de la DREAL BFC.

Article 6

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le

12 JUIN 2025

Le Directeur Régional
Olivier DAVID



Direction Départementale
de l'Équipement Rural

2025-06-12-00001